

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FLEURET KATHIA	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 6	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilhaud-Granges, le 11 juillet 2023

Le Président,
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DANTHONY JULIEN	ETAPS – Echelon 6	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 11 juillet 2023

Le Président,
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PATOUILLARD LUDOVIC	ETAPS – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 11 juillet 2023
Sylvie GAUCHER,

Maire de Guilherand-Granges



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	AUBERT ISABELLE	Rédacteur – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2023
2	PAILHARET VALERIE	Rédacteur – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 11 juillet 2023
Sylvie GAUCHER,

Maire de Guilherand-Granges



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promovable à la date du
1	SALERY FLORENT	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 11	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 11 juillet 2023

Sylvie GAUCHER,
Maire de Guilherand-Granges



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Vals-Les-Bains,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Denis MURILLON	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe, échelon 8	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Vals-Les-Bains, le 26 juillet 2023,

Le Maire,

Michel CEYSSON

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Hôtel de Ville - CS 90106 - 07600 VALS LES BAINS

Tél. 04 75 37 42 08

Site internet : www.vals-les-bains.fr E-Mail : info@vals-les-bains.fr



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de Vals-Les-Bains,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	VIALLE Joël	Technicien, échelon 11	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Vals-Les-Bains, le 26 juillet 2023,

Le Maire,

Michel CEYSSON

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Hôtel de Ville - CS 90106 - 07600 VALS LES BAINS

Tél. 04 75 37 42 08

Site internet : www.vals-les-bains.fr E-Mail : info@vals-les-bains.fr